



Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2024

Le comité du SIEVA s'est réuni le 18 Octobre à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2024
- Communication des décisions prises par délégation
- Révision du RIFSEEP
- Actualisation de la convention unique du CDG69
- Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement du CDG69 contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Renouvellement d'adhésion de l'assurance risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et à la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Cession à titre onéreux du Réservoir de Chamagnieu à Eau Publique du Grand Lyon
- Nouvelles redevances Consommation et performance des réseaux d'eau potable pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Présentation du RPQS de Saône Turdine 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs JON, TRICOT, KUGLER, CHAVAGNON, DUMONTET, DE LA TEYSSONNIERE, EVAUX, BATALLA, GIRARDON, MAGNOLI, PONSONNAILLE, SICILIANO, POURCHOUX, MERCIER, THIBAUD, DUTHEIL, REBUT, BERNARD, PERRET, LASSUSAIE, BAY, DEBIESSE, BOUCHARD, GUERIN, HYVERNAT, PERRIER, BERGER-VACHON, SCHMITT, BARROT, FRACHE.

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur GUEDAMI à Madame JON, Monsieur MARS à Madame PERRIER, Monsieur BLANCHON à Monsieur SICILIANO, Monsieur TARRIDE à Monsieur THIBAUD, Monsieur CHEMINADE à Monsieur DEBIESSE, Monsieur DEMAY à Monsieur SCHMITT.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs MARION, CHASSELAY, ADAMO, CIMETIERE, TEYSSIER, BILLAUD, CHALLANCIN, CACHAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Il est également désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 juin 2024

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2 : Communication des décisions prises par délégation

- Réfection et Réception de l'espace accueil + Mise en confidentialité des bureaux techniques

- Renouvellement contrat de Laurie PILANO
- Sanction disciplinaire adressée à un agent pour entrave à l'obligation de service
- Montée en compétence de Dorian RAUZADA, agent technique, au poste de Chargé de Mission Télérélève (création de poste) dans le but de traiter toutes les questions relatives aux compteurs, leurs émetteurs et le déploiement du nouveau marché
- Commande d'un nouveau fourgon Renault MASTER en remplacement d'un ancien utilitaire qui sera repris par la concession
- Candidature retenue du SIEVA pour être collectivité chef de file auprès de l'ARS dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Déploiement du nouveau CRM (logiciel client) EGEE
- Lancement et clôture d'un marché d'assurance pour l'ensemble des risques du SIEVA : 5 lots -> 3 lots ont obtenu des offres, 2 lots sont infructueux (dommages aux biens et responsabilité civile) : passage à une procédure de gré à gré pour ces deux lots. Marché en cours d'analyse.
- Renouvellement du marché de télé relève : Après une phase candidature, une phase offre, une phase négociation et audition, la CAO s'est réunie le 11 octobre pour délibérer.
- Lancement prochainement du marché de réfection des réservoirs d'eau potable après phase d'audit

Le Président demande si ces décisions font l'objet d'observation ou d'interrogation. Personne n'ayant fait part de commentaire, il passe à l'ordre du jour.

3 : Révision du RIFSEEP

Le Président propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'ensemble du projet de révision, validé en comité social territorial le 14 octobre 2024, est présenté au comité syndical. Il est fait l'exposé des agents bénéficiaires du RIFSEEP, des différents critères de calcul de l'IFSE et du CIA, des montants plafonds et enfin des critères de versement.

Plusieurs élus interrogent le Président dans le but de demander des explications sur l'absence de versement de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire des agents. Le Président rappelle que l'objectif poursuivi par la révision du RIFSEEP est d'apporter plus d'équité entre les agents, de mieux rémunérer un agent grâce à son présentisme durant l'année, et de récompenser son engagement professionnel auprès du Syndicat. Ces élus estiment que la carence de prime de 5 jours (en cas d'arrêt maladie supérieur ou égal à 5 jours) est trop défavorable pour les agents.

Après présentation du nouveau protocole relatif au RIFSEEP, l'assemblée délibérante décide d'adopter la révision du RIFSEEP à 2 voix contre, 5 abstentions et 29 voix pour.

4 : Actualisation de la convention unique du CDG69

Afin de simplifier les démarches du SIEVA et bénéficier de certaines missions du Centre de Gestion du Rhône dites « pluriannuelles », le SIEVA avait délibéré en 2021 et en 2023 pour adhérer aux missions :

- De conseils en droit des collectivités
- De médecine préventive et statutaire
- D'accompagnement dans le montage des dossiers de COHORTES en matière de retraite
- De référent déontologue des élus

Cette convention entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 était valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six années au total.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Concernant le SIEVA, seules les missions de médecine préventive et de conseil en droit des collectivités connaissent des évolutions tarifaires.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions et du fait de l'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical doit à nouveau délibérer.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler l'adhésion du SIEVA à ces missions et d'en ajouter une nouvelle :

- Inspection hygiène et sécurité

Le renouvellement de l'adhésion à la convention unique du CDG69 est adopté à l'unanimité.

5 : Renouvellement dispositif de signalement du CDG69 contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estiment victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estiment victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estiment victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Le renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement du CDG69 est adopté à l'unanimité.

6 : Renouvellement d'adhésion de l'assurance risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et à la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Il est rappelé :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le SIEVA des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, le SIEVA a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que le SIEVA a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Face au renouvellement de ce nouveau contrat d'assurance statutaire, il a été proposé un bilan de la période écoulée afin que le comité syndical puisse se positionner sur l'opportunité d'adhérer au nouveau contrat d'assurance et selon quelles conditions contractuelles.

Le renouvellement du contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG69 est adopté à l'unanimité selon les conditions suivantes : Assurance de tous les risques sauf la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours au taux de 4.11%.

7 : Mise à jour du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la modification suivante :

- Ouverture d'un poste de Technicien suite à promotion interne
- Ouverture d'un poste de Rédacteur suite à promotion interne
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe pour inutilité dans le tableau

La mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

8 : Cession à titre onéreux du Réservoir de Chamagnieu à Eau Publique du Grand Lyon

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 23/11/2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la rétrocession des réseaux des communes de l'aire métropolitaine, il convient également de céder un réservoir d'eau potable, situé lieu-dit CHAMAGNIEU à LISSIEU, nécessaire à la future exploitation par EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON (EPGL) du réseau d'eau potable préalablement rétrocédé.

Ce réservoir d'eau potable est situé sur deux parcelles cadastré A788 et A1001 sur la commune de LISSIEU. Il est constitué de deux cuves de 300m3, d'une station de pompage et de l'ensemble des pompes, vannes et outils nécessaires à son exploitation. Il a été convenu avec les services d'EPGL une dépose des automates et des éléments électroniques de comptage appartenant au SIEVA par les services du SIEVA. Le bien sera cédé libre de toute occupation.

Il a été convenu d'un commun accord avec les services d'EPGL que le réservoir d'eau potable précité fera l'objet d'une cession au prix de 25 000 euros à la date du 31 décembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 : Nouvelles redevances Consommation et performance des réseaux d'eau potable pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse instaure sur sa circonscription administrative les redevances prévues par la loi en application des articles L213-10 et suivants du code de l'environnement. Ces taux, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Taux par redevance en euro par m ³	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
Performance eau potable voté	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Performance eau potable taux moyen * (2)	0,01	0,02	0,04	0,07	0,07	0,07
Performance assainissement voté	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17
Performance assainissement taux moyen * (3)	0,01	0,04	0,08	0,08	0,08	0,08
Total (1) + (2) + (3)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45

* Redevance performance => taux moyen = taux voté x coefficient de modulation moyen
(simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

C'est la collectivité compétente en distribution de l'eau potable qui est redevable de la redevance performance des réseaux d'eau potable.

La redevance « consommation » est fixée par l'Agence de l'eau RMC. Le montant reversé par le SIEVA correspondra aux volumes d'eau distribué, multiplié par le taux de la redevance.

La redevance « des réseaux d'eau potable » correspond au taux de la redevance fixée par l'agence de l'eau RMC, multiplié par le coefficient de modulation. Ce coefficient de modulation est lié à la performance des installations du redevable et dont les indicateurs sont recalculés chaque année lors du RPQS (Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25). Le montant reversé par le SIEVA correspondra aux volumes d'eau distribué, multiplié par le taux de la redevance (lui-même multiplié par le coefficient de modulation).

Comme la redevance pollution avant elles, ces redevances s'ajouteront au tarif de l'eau potable définit par le SIEVA et seront mises en évidence sur les factures à venir à compter du 1^{er} janvier 2025 avec deux lignes spécifiques sur la facture d'eau, en particulier la redevance « performance des réseaux d'eau potable » qui sera intégralement répercutée sur les factures des abonnés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 : Présentation du RPQS de Saône Turdine 2023

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) du Syndicat Mixte Saône Turdine doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le comité syndical a pris acte du RPQS de Saône Turdine pour l'année 2023.

11 : Questions-Informations diverses

- **Monsieur Guy FRACHE – Vice-Président chargé des travaux du Syndicat**
 - Présentation actualisée du Programme Travaux 2024
 - Présentation d'un powerpoint sur la réalisation de l'opération du transit du bas service à Lissieu
 - Rappel des dates de rencontre des Mairies fin octobre pour connaître leurs perspectives de travaux sur leurs communes respectives.
- **Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vice-Président en charge du Comité des Œuvres Sociales :**
 - Retour sur le voyage à Santorin pour le 2^e groupe
 - Annonce de la date de l'arbre de Noel
 - Annonce d'une sortie au Hameau du Bœuf pour la fin d'année

Fin de la séance à 20h40.

Le Président et Le Secrétaire de Séance
Jean-Pierre DEBIESSE